

**SEANCE du : 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Prestation de service pour le CIAS**

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec l'Agglo 2B, les services de la Commune de Bressuire peuvent intervenir pour le compte des services de l'Agglo. Ces interventions sont facturées à 25 € de l'heure (personnel ouvrier).

Les agents du centre technique municipal de la commune peuvent intervenir dans les logements gérés par le service pôle logement (logements CHRS, Stabilisation et le Centre d'hébergement d'urgence) du CIAS.

Il n'y a pas de conventionnement entre la Commune et le CIAS de l'Agglo du Bocage Bressuirais qui prévoit ces prestations de services ainsi que la facturation du temps d'intervention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** les interventions du personnel municipal dans les logements gérés par le CIAS.
- **DE FIXER** le tarif à 25 € de l'heure pour les interventions du personnel (ouvrier).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le CIAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

